



@ Supplément *Célébrer* 395  
sur le site [www.liturgieecatholique.fr](http://www.liturgieecatholique.fr)

Dimanche p. 8-9

Article d'approfondissement sur l'histoire des psaumes du dimanche

Sébastien de Groulard, prêtre du diocèse de Nantes

## Les psaumes du dimanche dans l'office des Heures

---

On associe souvent la réforme liturgique issue du Concile Vatican II à la célébration de la messe. L'office divin a lui aussi connu des évolutions notables dont l'une des plus visibles est le « placement » des 150 psaumes sur quatre semaines. Cette nouveauté rompt avec une pratique plus que millénaire de lecture des psaumes globalement continue, répartis sur une seule semaine. Une enquête à partir de la distribution des psaumes du dimanche voudrait montrer comment ce renouvellement de l'office s'est fait dans la continuité.

Les psaumes du dimanche semblent avoir une importance singulière – en particulier ceux de la première semaine, comme en témoignent les pages cartonnées au début ou à la fin du bréviaire. Certains des psaumes du dimanche sont priés chaque semaine (Ps 117 – Ps 109) là où la grande majorité des psaumes ne sont priés qu'une fois dans le cycle de quatre semaines. Pendant l'octave de Pâques, seuls les psaumes du dimanche sont utilisés – ceux de la première semaine chaque jours aux laudes et aux vêpres et ceux des autres semaines répartis aux autres offices (lectures et milieu du jour). Les psaumes du dimanche de la première semaine, enfin, sont utilisés pour les fêtes et solennités.

Cette singularité a un enracinement historique. En occident, la récitation l'office divin avec un nombre important de psaumes se met en place à Rome au V<sup>ème</sup> siècle. Après quelques tâtonnements, un principe de lecture globalement continue de l'ensemble du psautier sur une semaine est retenu. Les psaumes 1-108 sont attribués à l'office de vigile (exceptés quelques psaumes extraits de cette série, utilisés à laudes et à prime – cf. ci dessous). Le long psaume 118 est lu chaque jour intégralement par sections aux offices intermédiaires. Les psaumes 109-146 sont lus par groupe de 5-6 psaumes à l'office du soir (pour le dimanche, les psaumes 109 à 113). Deux offices font exception à cette lecture continue : laudes et prime ont des psaumes « placés ». Aux laudes, on distingue une section variable et une autre fixe. Les psaumes de la section variable sont choisis dans une série de quelques psaumes (pour le dimanche, les psaumes 92 et 99). Les psaumes fixes, lus chaque jour, sont les psaumes 62, 66 et les psaumes 148-149-150. Les psaumes de l'office de prime sont eux aussi choisis (le dimanche, les psaumes 117 et 53). Cette distribution va connaître une grande stabilité pendant douze siècles à partir de Grégoire le Grand. On peut remarquer que la plupart des psaumes du dimanche employés pendant cette longue période correspondent déjà à ceux de l'office actuel des dimanches (cf. tableau de synthèse).



@ Supplément *Célébrer* 395  
sur le site [www.liturgieecatholique.fr](http://www.liturgieecatholique.fr)

En 1911, le pape Pie X décide de réformer l'office pour l'alléger. Le principe de la lecture des 150 psaumes sur une semaine reste maintenu, mais les répétitions sont supprimées. L'office de laudes et les offices intermédiaires de la journée sont donc particulièrement touchés, puisque ces offices possédaient une partie fixe reprise chaque jour : le vide créé conduit à « placer » d'autres psaumes, ponctionnés aux offices de vigile et du soir. Le principe du « placement » est donc amplifié.

A Vatican II, les pères conciliaires décident d'une nouvelle réforme. Trois grands principes guident celle-ci : (1) l'office divin doit témoigner de l'économie du salut – en particulier de son sommet manifesté dans le sacerdoce du Christ. (2) l'office divin consacre et sanctifie tout le déroulement du jour et de la nuit. (3) l'office divin est la prière publique de l'Eglise, voix de l'épouse adressée au Christ et prière du Christ total au Père.

Nous avons repéré la singularité des psaumes du dimanche de l'office actuel. Nous pourrions imaginer que ceux-ci ont été choisis pour correspondre aux principes de la réforme conciliaire – le dimanche étant le premier jour de la semaine, il fallait retenir des psaumes qui vérifient de manière « archétypale » les principes posés.

Mais notre bref parcours historique nous permet de constater que le choix de ces psaumes du dimanche préexistait à l'énoncé des principes de la dernière réforme. Dans la tradition, certains psaumes avaient revêtu une importance particulière du fait de leur forte évocation pascale (premier principe de la réforme), qu'ils exprimaient le mieux la sanctification du jour (deuxième principe) et tenaient à la fois la prière du Christ tête et du Christ total. Les psaumes du dimanche de l'office actuel n'ont donc pas été choisis à partir des principes issus de la réforme mais au contraire, les principes posés pour la réforme de l'office semblent s'être inspirés de la tradition des pratiques. La loi de la prière est devenue un principe pour la foi.

Ainsi, si la grande nouveauté de la réforme issue de Vatican II a consisté dans la généralisation du « placement » des psaumes, ce « placement » n'est pas nouveau. Dans le prolongement de la réforme de Pie X, il a simplement été amplifié à partir de trois principes ; ces principes étant eux-mêmes fondés sur l'usage traditionnel des psaumes priés le dimanche. N'y a-t-il pas là un beau témoignage de la tradition vivante qui sans cesse se renouvelle en puisant dans ses racines !



@ Supplément *Célébrer* 395  
 sur le site [www.liturgie catholique.fr](http://www.liturgie catholique.fr)

	Office romain VII <sup>ème</sup> S. - 1911 (Grégoire le Grand)	Office romain 1911-1971 (Pie X)	Liturgie des Heures A partir 1971 (Paul VI)			
	Dimanche (avent – septuagés. carême)	Dimanche (avent – septuagés. carême)	Dimanc he I (carêm e)	Dimanch e II (carême )	Dimanch e III (carême )	Dimanche IV (carême)
Laudes	Ps 92, 99 (Ps 50, 117)	Ps 92, 99 (Ps 50, 117)			Ps 92	
	Ps 62, 66 AT 41 Ps 148, 149, 150	Ps 62 AT 41 (AT 40) Ps 148	Ps 62 AT 41 Ps 149	Ps 117 AT 40 Ps 150	AT 41 Ps 148	Ps 117 AT 40 Ps 150
Prime	Ps 53 Ps 117 (Ps 92) Ps 118, 1-4	Ps 117 (Ps 92 – 99) Ps 118, 1-2	Ps 117	Ps 22  Ps 75	Ps 117	Ps 22  Ps 75
Tierce	Ps 118, 5-10	Ps 118, 3-5				
Sexte	Ps 118, 11-16	Ps 118, 6-8				
None	Ps 118, 17-22	Ps 118, 9-11				
Vêpres	Ps 109 Ps 110, 111, 112, 113	Ps 109, Ps 110, 111, 112, 113	Ps 109			
			Ps 113A	Ps 113B	Ps 110	Ps 111
			Ap 19 (NT 12)			